



2 rue Furtado
33800 BORDEAUX
Tél. 05 56 33 39 30
bordeaux@erecapluriel.fr

SA AIR MARINE

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur l'augmentation de capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale Extraordinaire du
29 janvier 2021
Résolutions n°7 et 8**

**Aérodrome de Bordeaux-Léognan
305 Avenue de Mont-de-Marsan
33850 LEOGNAN**

AIR MARINE

Aérodrome de Bordeaux-Léognan
305 Avenue de Mont-de-Marsan
33850 LEOGNAN

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la Société Civile NYAMA, Monsieur Gilles OLICHON et Monsieur Philippe BRETELLE, pour un montant maximum de 50 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois (résolution n°7) ramenée à 18 mois (résolution n°8), la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Création et émission, avec ou sans prime, d'actions ordinaires ;
- Majoration de la valeur nominale des actions ordinaires ou de préférence existantes ;
- Emission de valeurs mobilières composées, donnant droit à l'attribution de titres de capital de la société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 50 000 euros au titre de la 7^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :
Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 1^{ère} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à BORDEAUX, le 13 janvier 2021

ERECAPLURIEL AUDIT
Commissaire aux comptes

Isabelle ERRARD
Associée

